

ANNEXE « 23 »

(article 17.7)

TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Occupation temporaire du domaine public	0,50 \$ / m ² / jour	Les projets de construction incluant au moins 10 % de logements abordables ou sociaux, ou étant situés à l'intérieur des périmètres du PPU centre-ville ou du PPU pôle régional de la santé, bénéficient d'une réduction de 50 % des frais d'occupation temporaire du domaine public. Les frais d'occupation ne s'appliquent pas aux projets subventionnés en partie ou en totalité par la Ville. En cas d'occupation partielle d'une case de stationnement, celle-ci est réputée entièrement occupée. Certificat d'autorisation d'une durée minimale de 30 jours : - Une minoration de 15 % est applicable sur les frais totaux du certificat. - En cas de fin d'occupation avant l'échéance, un remboursement de la portion non utilisée est possible uniquement si la période non utilisée est supérieure à 7 jours.
Occupation permanente du domaine public	500 \$	Tarif fixe
Occupation périodique du domaine public		
Marché public	Tarif saisonnier par espace réservé : 1 137 \$ Tarif journalier pour marchand occasionnel : 45 \$	
Terrasse, contre-terrasse et placotoir	Contre-terrasse et placotoir sur la chaussée : 16,15 \$ / m ²	
	Terrasse et contre-terrasse sur le trottoir : 10,76 \$ / m ²	
	Terrasse, contre-terrasse et placotoir sur la place publique : 10,76 \$ / m ²	